Envoyé en préfecture le 24/04/2023

Reçu en préfecture le 24/04/2023

Publié le 24/04/2023

ID: 030-213001886-20230411-D20230402-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU GARD

Nº 2023.04.02

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 AVRIL 2023

	NOMBRE DE MEMBRES			L'an deux mil vingt-trois et le onze avril à dix-neuf
	AFFERENTS	EN	QUI ONT PRIS PART	heures, le Conseil Municipal de cette Commune,
	AU CONSEIL	EXERCICE	A LA DELIBERATION	régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
				prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses
				séances, sous la Présidence de Monsieur Patrice
	15	15	15	PUPET, Maire.
				Présents: PUPET Patrice, AVOUAC Olivier,
	DATE DE LA CONVOCATION			ARCIDIACO Isabelle, ROMEI Emmanuel,
				MARTINEZ Christine, GESSELLE Anne, BASSO
30 mars 2023			s 2023	Christine, MOURRE Christèle, LENOIR Xavier,
				VIALLET Jacky, APARISI Marie-Hélène, SAYEN
DATE D'AFFICHAGE				Gérard, AZZOPARDI Jessie, BONY Romuald.
				Absents représentés: COULET Suzanne.
30 mars 2023				Absents non représentés :
				Quorum : 14 présents, 15 votants.
OBJET DE LA DELIBERATION				Madame COULET Suzanne a donné procuration à
I				Monsieur PUPET Patrice.
	FINANCE		du compte de gestion 2022	Secrétaire de séance : ARCIDIAC D Isabelle.
dressé par le comptable				

Après s'être fait présenter les budget primitif et supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2022, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

- 1 statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - 3 statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé par le Receveur

Envoyé en préfecture le 24/04/2023

Reçu en préfecture le 24/04/2023

24/04/2023

pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'ID: 030-213001886-20230411-D20230402-DE réserve de sa part.

Certifié conforme,

Le secrétaire de séance, ARCIDIACO Isabelle

Murdi-

Le Maire, **PUPET Patrice**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Ners, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.